

**Le comité des usagers
du Centre jeunesse
de Montréal**

L'hébergement

**Guide d'information à
l'intention des parents**



Mot de bienvenue

Ce guide a été conçu pour répondre aux questions des parents* dont le jeune** est hébergé dans une ressource d'un Centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse***. Il a pour but de vous informer sur les différents services psychosociaux et de réadaptation offerts ainsi que sur les conditions générales d'hébergement. Si vous avez des questions ou des préoccupations, vous pouvez les partager en tout temps en communiquant avec un intervenant ou avec le comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal (CUCJM).

Pour nous joindre : 514 356-4562

Site Web : **CUCJM.CA**

* Parents : fait référence à la mère, au père, aux deux parents ou au tuteur, selon le cas.

** Jeune : à moins qu'il soit précisé autrement, le mot « jeune » comprend les enfants et les adolescents.

*** Au moment de la révision de ce guide, le centre était connu sous l'appellation « programme jeunesse de Montréal ».

© Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal, 2024. Tous droits réservés, à l'exception de toute reproduction pour des fins non commerciales et sous une forme matérielle quelconque, à la condition d'en mentionner la source.

Le masculin a été utilisé dans ce texte pour faciliter la lecture.

Production : Le comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal en collaboration avec la direction du programme jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL)

Graphisme : Trisha Esteban (Ardecom)

Révision : Roland Desmarais et Carole Morin (CUCJM)

Collaboration :

Valérie Oswald (Coordonnatrice réadaptation adolescents Mont Saint-Antoine et communauté)
Jean Paiement (Adjoint au directeur – Direction du programme jeunesse)

Correction : Michèle Levert (Zérofôte)

Version originale : 1^{er} trimestre 2011

Version révisée : 1^{er} trimestre 2024

Table des matières

La décision d'hébergement.....	1
L'évaluation de la situation	1
La table d'accès.....	1
L'hébergement	1
Le plan d'intervention	2
Les types de ressources.....	3
Les ressources de type familial (familles d'accueil).....	3
Les ressources intermédiaires.....	4
Les foyers de groupe	4
Les centres de réadaptation.....	5
Les modalités d'hébergement	6
Les services et les biens d'ordre matériel	6
L'obligation scolaire.....	6
Les communications et les visites.....	6
Le changement de ressource ou d'intervenant.....	7
Les mesures particulières.....	8
Le Code de vie	8
Le programme de remobilisation.....	8
Les mesures particulières	8
Les mesures exceptionnelles de sécurité et d'encadrement.....	9
Les fouilles et les saisies.....	9
L'isolement et la contention.....	9
L'encadrement intensif	9
Les mesures d'empêchement à la fugue	10
Les aspects financiers liés au placement	11
Les orientations depuis septembre 2021.....	11
Les prestations fiscales provinciales.....	11
Les prestations fiscales fédérales.....	11
Conclusion.....	12
Remerciements.....	13
Bottin des ressources.....	14
Ce que le comité des usagers peut faire pour vous.....	15
Les publications du comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal	16

La décision d'hébergement

L'ÉVALUATION DE LA SITUATION

Les intervenants du Centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse font tout en leur pouvoir pour donner des services aux jeunes dans leur famille. Cependant, il arrive parfois que la situation implique que le jeune soit retiré de son milieu. Afin de déterminer si votre jeune a besoin d'un service d'hébergement, un intervenant procède à l'évaluation de sa situation sociale, basée sur ses besoins et sur la capacité de sa famille à lui venir en aide. Il peut arriver que votre jeune soit retiré de son milieu de façon urgente. Dans ce cas, l'évaluation est réalisée par la suite.

LA TABLE D'ACCÈS

Lorsque l'évaluation est terminée, les parents, le jeune et les intervenants se rencontrent avec un réviseur ou un conseiller à l'accès¹ afin de partager l'information sur le résultat de l'évaluation. Ensemble, ils décident des moyens les plus appropriés pour répondre aux besoins du jeune et de sa famille. C'est ce qu'on appelle la « table d'accès ».

L'HÉBERGEMENT

L'hébergement n'est utilisé que lorsque cela est absolument nécessaire pour répondre aux besoins de protection ou de réadaptation de votre jeune. Cela permet de mieux cerner une difficulté chez votre jeune ou sa famille et de trouver, avec lui et ses parents, les solutions les plus adéquates. Le retrait momentané du jeune peut l'aider ainsi que sa famille (parents, fratrie) à prendre du recul et à identifier des moyens alternatifs pour régler la situation.

¹ Personne responsable de déterminer le type de ressources selon les besoins du jeune et des services disponibles



La décision d'hébergement

(suite)

Tout au long de l'hébergement, les parents demeurent responsables de leur jeune. Ils sont associés à l'intervention. Ils continuent à prendre les décisions qui s'imposent concernant la vie de leur jeune, notamment en ce qui a trait aux soins, à l'éducation, aux sorties, aux congés, aux visites médicales ou à toutes autres démarches importantes. Pour la majorité des jeunes qui sont hébergés, l'objectif premier demeure le retour dans la famille le plus rapidement possible.

Lorsque l'hébergement se fait avec le consentement du jeune et de ses parents, c'est-à-dire de façon volontaire, la durée du séjour, le type d'hébergement et les interventions sont définis par toutes les personnes concernées. Toutes les démarches sont inscrites dans un plan d'intervention.

Il se peut que vous ou votre jeune soyez en désaccord avec cette décision. Si c'est le cas, le Tribunal prendra la décision et émettra une ordonnance. Quelle que soit la décision, les intervenants partageront avec vous et votre jeune le contenu de l'ordonnance et élaboreront un plan d'intervention selon la décision rendue.

LE PLAN D'INTERVENTION

Le plan d'intervention est une entente signée par chacune des parties (parents, jeune, intervenants et toute personne impliquée dans la résolution de la situation). C'est un document important dans lequel sont consignés les engagements, les responsabilités et les moyens que le jeune et les parents doivent prendre pour que la situation s'améliore. Il est révisé tous les trois mois. Il est important que les parents et leur jeune participent à la préparation et à la réalisation de ce plan. Plus les objectifs d'intervention et les mesures pour les atteindre sont clairs et acceptés de tous, plus les chances sont élevées que la situation s'améliore rapidement.

La décision d'opter pour une ressource d'hébergement particulière est prise à partir des besoins du jeune et de la capacité des parents à lui venir en aide et à corriger la situation de compromission ou à prévenir la récidive. Pour prendre cette décision, on tient compte du comportement du jeune dans sa famille, à l'école, au travail ou avec ses amis, ainsi que de son degré d'autonomie.

Les types de ressources

Le contexte légal de l'intervention auprès du jeune est aussi un élément incontournable. Il faut donc déterminer en vertu de quelle loi votre jeune reçoit des services : la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur la protection de la jeunesse (mesure volontaire ou ordonnée) ou la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

À moins de contre-indication, et dans la mesure des moyens de l'organisation, on tente le plus possible de trouver à votre jeune un lieu d'hébergement à proximité de sa résidence familiale afin de ne pas le déraciner de son milieu (famille élargie, école, amis, etc.) et de lui assurer par la suite des conditions favorables de réinsertion dans sa famille naturelle.

LES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL (FAMILLES D'ACCUEIL)

Beaucoup de jeunes de 0 à 17 ans sont hébergés dans des ressources de type familial dont le milieu de vie substitut ressemble le plus possible à leur milieu de vie naturel.

Les intervenants examinent d'abord la possibilité de confier le jeune à une famille qu'il connaît ou auprès de personnes avec lesquelles il a développé des liens significatifs, telles que ses grands-parents, un oncle ou une tante, un grand frère ou une grande sœur, des amis de la famille ou des voisins. C'est ce qu'on appelle la « famille d'accueil de proximité » qui sera aussi reconnue comme ressource de type familial après évaluation.

Lorsque cette solution est impossible, le jeune est orienté vers une ressource de type familial communément appelée « famille d'accueil régulière ». De façon générale, deux à trois jeunes y séjournent. La durée du séjour est déterminée en fonction des besoins propres à chaque jeune.

Pour être reconnues ressources de type familial, les personnes doivent se soumettre à une évaluation d'un intervenant du Centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Suite à leur acceptation comme ressources, ces personnes sont liées par contrat avec le centre. Par la suite, la ressource est suivie par un intervenant responsable du processus de contrôle de la qualité des services rendus aux jeunes qui leur sont confiés. Les personnes reconnues ressources de type familial reçoivent une rétribution financière qui varie selon

Les types de ressources (suite)

le niveau de services à rendre au jeune. La rétribution peut varier selon les caractéristiques et les problématiques du jeune ainsi que la nature des soins qu'il requiert.

LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES

Les ressources intermédiaires sont des résidences de type «foyer de groupe» pouvant accueillir jusqu'à neuf jeunes ou «foyer-appartement» que l'on retrouve dans la communauté. Ces ressources sont autonomes et liées par un contrat avec un Centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Les intervenants y dispensent des services de réadaptation dans un contexte plus encadrant que celui offert par les ressources de type familial.

LES FOYERS DE GROUPE

Les foyers de groupe du Centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse sont aussi des résidences établies dans la communauté et peuvent accueillir jusqu'à neuf jeunes. Ces foyers sont dirigés par un chef de service et une équipe d'éducateurs, employés du centre, qui dispensent des services de réadaptation.



Les types de ressources (suite)

LES CENTRES DE RÉADAPTATION

Il existe aussi des sites d'hébergement dont Rose-Virginie-Pelletier et Dominique-Savio pour les adolescentes. Ce dernier accueille également des enfants de 6 à 11 ans. Les adolescents sont hébergés aux sites Cité-des-Prairies et Mont Saint-Antoine, ce dernier site héberge aussi des garçons de 10 à 13 ans.

Les jeunes évoluent dans une unité de vie qui regroupe de 9 à 12 jeunes. À partir des caractéristiques des jeunes, les interventions et la programmation permettent de les exposer à des possibilités d'apprentissages adaptés à leur potentiel en vue de leur intégration sociale dans un cadre bien défini. Les règles de vie sont basées sur le respect de soi, des autres et de l'environnement.

On retrouve dans les sites d'hébergement trois niveaux d'encadrement :

1. **Les services globalisants** sont dispensés à un jeune qui a besoin d'un niveau d'encadrement important, afin de lui permettre de poursuivre positivement son développement dans toutes les sphères de sa vie : école, travail, loisir, relations humaines et sociales, santé, etc. Ces services variés sont offerts dans un même lieu et le jeune peut y évoluer librement. Il peut aussi bénéficier des ressources de la communauté.
2. **Les services d'encadrement dynamique élevée** offrent les mêmes services que ceux du milieu globalisant, sauf que la présence des intervenants auprès des jeunes est plus significative. Une attention particulière est apportée au plan de la sécurité pour le jeune tout en demeurant un milieu ouvert.
3. **Les services aux jeunes contrevenants** s'adressent aux adolescents ayant commis des délits selon la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Ils comprennent des programmes spécifiques de mise sous garde ouverte continue ou discontinue et de mise sous garde fermée.



Les modalités d'hébergement

LES SERVICES ET LES BIENS D'ORDRE MATÉRIEL

Quel que soit le type de ressources où le jeune est hébergé, les biens et services de base suivants sont mis à sa disposition :

- une chambre, le mobilier, la literie, l'accès aux pièces communes de la maison ou de l'unité ;
- les articles nécessaires à l'hygiène personnelle, les produits pharmaceutiques courants ;
- trois repas équilibrés ;
- des activités de loisirs et de sports ;
- la formation et le matériel scolaire.

Durant la période d'hébergement, les parents doivent répondre aux besoins particuliers de leur jeune (vêtements, dentiste, optométriste, frais pour des cours, etc.), qui sont complémentaires aux besoins de base déjà fournis par la ressource.

L'OBLIGATION SCOLAIRE

L'obligation de fréquenter l'école s'applique à tous les jeunes de 6 à 16 ans au 1^{er} juillet, et ce, même si le jeune est hébergé. En collaboration avec les Centres de services scolaire, toutes les ressources en centre de réadaptation disposent d'un service permettant la scolarisation des jeunes qui ne peuvent temporairement fréquenter un établissement scolaire dans la communauté.

LES COMMUNICATIONS ET LES VISITES

Un jeune hébergé a le droit de communiquer en tout temps et en toute confidentialité avec son intervenant social, le DPJ ou son représentant, son avocat, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, les juges et les greffiers du tribunal, le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services ainsi que le comité des usagers. Il peut également contacter ses parents, ses frères, ses sœurs et il peut aussi communiquer en toute confidentialité avec toute autre personne, à moins que le tribunal n'en décide autrement et interdise ces contacts. Le jeune, avec l'aide de ses parents et de l'intervenant, dresse une liste de personnes avec lesquelles il pourra communiquer selon les horaires et les modalités prévus au lieu d'hébergement.

Les modalités d'hébergement (suite)

Cependant, s'il estime qu'il en va de l'intérêt du jeune, le cadre supérieur responsable du service de réadaptation peut lui interdire de communiquer avec une personne en particulier. Il doit avertir par écrit le jeune et ses parents de sa décision. Si le jeune ou ses parents sont en désaccord avec cette décision, ils peuvent s'adresser au tribunal pour la faire réviser.

Les visites et les sorties sont définies dans le plan d'intervention. Elles sont planifiées selon les horaires prévus en concordance avec l'entente volontaire ou les mesures que le juge a ordonnées. Le jeune qui est sous la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents doit respecter l'ensemble des conditions de congé ; à défaut, des mesures légales pourraient être prises à son égard.

Dans le lieu d'hébergement, les jeunes peuvent apporter des vêtements, des effets personnels ou des articles pour décorer leur chambre, pourvu qu'ils respectent les valeurs du milieu de vie. L'utilisation d'un cellulaire ou de tout autre appareil électronique sera seulement autorisée selon les règles établies par la ressource d'hébergement. Le Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse n'est pas responsable des pertes et des vols.

LE CHANGEMENT DE RESSOURCE OU D'INTERVENANT

En règle générale, le même intervenant assure la continuité des services auprès du jeune et de ses parents. Cependant, il peut arriver qu'un changement de ressource ou d'intervenant doive se faire selon la situation et les besoins du jeune. Ces changements peuvent être faits à la suite d'une décision de l'établissement ou dans certaines situations exceptionnelles, à la demande du parent. Si c'est le parent qui fait la demande, celle-ci doit être adressée à l'intervenant ou à son chef de service. Dans tous les cas, le changement doit être décidé en fonction de motifs valables et dans l'intérêt du jeune, et avoir été préparé en collaboration avec le parent et son jeune.



Les mesures particulières

LE CODE DE VIE

Afin que tout se déroule dans l'harmonie dans l'unité ou le foyer, votre jeune doit observer les règles établies dans ce que nous appelons le « Code de vie ». Ce code vise trois règles essentielles : le respect de soi-même, le respect des autres personnes et le respect de l'environnement.

LE PROGRAMME DE REMOBILISATION

À la suite d'un comportement inadéquat, votre jeune peut avoir besoin de s'arrêter pour réfléchir à la situation. Avec l'accord du chef de service, l'éducateur peut demander qu'il soit orienté dans un endroit tranquille et différent de son milieu pour un certain temps. Cette « remobilisation » peut durer de quelques heures à cinq jours. L'équipe d'intervenants en place aidera votre jeune dans sa réflexion. Un éducateur ou son travailleur social viendra le voir tous les jours pour faire le point avec lui, et il vous informera de la situation.

LES MESURES PARTICULIÈRES

Dans certains cas, il peut être nécessaire que des mesures particulières soient prises à l'endroit de votre jeune. Dans les ressources de type familial (familles d'accueil), les mesures particulières sont habituellement les mêmes que celles que l'on retrouve dans un contexte familial normal et sont établies par les responsables de la ressource.

Dans les autres ressources d'hébergement, les mesures particulières ont fait l'objet d'une réglementation adoptée par le conseil d'administration ou le conseil d'établissement. Elles s'appliquent généralement dans le cas où un écart significatif au Code de vie est observé. Ces mesures sont là pour aider votre jeune à réfléchir sur les motifs de son comportement dans une situation donnée et trouver de meilleures solutions pour y répondre. Dans l'application des mesures, on tiendra compte du geste et de ses conséquences, et de la situation. Elles respectent également les besoins et les droits du jeune. La correction physique, l'atteinte aux droits et toute privation sur le plan des besoins vitaux sont interdites.

Les mesures exceptionnelles de sécurité et d'encadrement

Ces mesures sont utilisées pour assurer la sécurité du jeune ainsi que celle des autres jeunes et des employés. Quelle que soit la mesure projetée pour un jeune, l'intervenant doit entrer en contact avec le parent le plus rapidement possible pour l'informer de la situation, le consulter et l'associer à la décision.

LES FOUILLES ET LES SAISIES

Le chef de service d'une unité pourrait autoriser une fouille. Si quelqu'un a de bonnes raisons de croire que votre jeune possède des objets illégaux, dangereux ou non autorisés, il pourra y avoir une fouille. S'il est en possession de ces objets, ils seront confisqués. Certains objets ou vêtements vous seront remis ou seront remis au jeune à son départ ; les biens illégaux ne seront jamais rendus, car ils seront donnés aux policiers.

L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Il peut arriver que votre jeune, en situation de crise, ait besoin d'être retenu physiquement afin d'éviter qu'il se fasse mal ou qu'il blesse une autre personne. La contention n'est utilisée que lorsque cela est absolument nécessaire, jusqu'à ce que le jeune retrouve son calme. Il aura peut-être besoin d'être temporairement isolé de son groupe dans un lieu d'où il ne peut sortir librement. Ce moyen est utilisé dans des situations extrêmes, lorsqu'il est impossible de le garder en présence des autres jeunes parce que sa sécurité ou celle des autres est menacée. Lorsque ces mesures sont adoptées, elles ont préalablement été approuvées par le chef de service de l'intervenant et sont appliquées en présence de personnel qualifié. La durée de la mise en isolement dépend du temps nécessaire pour que le jeune se reprenne en main. Si une prolongation est nécessaire, elle doit être autorisée par le cadre supérieur en charge du lieu d'hébergement.

L'ENCADREMENT INTENSIF

Les services d'encadrement intensif sont dispensés aux jeunes qui posent des gestes graves nuisant à leur propre sécurité ou à celle des autres. L'hébergement dans ces services est de courte durée. Il permet de revoir la situation avec les parents et de convenir ensemble des moyens nécessaires pour assurer la sécurité de leur jeune et celle des autres. La décision d'héberger un jeune dans une unité d'encadrement intensif est prise par le directeur du programme jeunesse ou son délégué ou substitut. Le directeur a confié cette responsabilité aux conseillers à l'accès. La situation est révisée une fois par mois, ou plus tôt si nécessaire.

Les mesures exceptionnelles de sécurité et d'encadrement

(suite)

LES MESURES D'EMPÊCHEMENT À LA FUGUE

Lors du retour d'une fugue d'un jeune, sa réintégration dans son milieu d'origine doit être préconisée. Par ailleurs, le recours à l'hébergement dans une unité d'encadrement intensif lors de son retour doit être justifié sur le plan clinique et sur le plan juridique. Ainsi, la décision d'héberger un jeune dans ce type d'unité à la suite de son retour d'une fugue doit être fondée sur les motifs prévus selon la Loi sur la protection de la jeunesse, en plus de s'appuyer sur une évaluation effectuée à l'aide d'un outil clinique reconnu et, finalement, de respecter le protocole en vigueur.

Il faut aussi tenir compte du soutien aux parents lors du retour d'une fugue. Leur attitude au retour de leur jeune est tout aussi importante que celle des intervenants. En effet, tout comme le jeune, les parents seront eux aussi appelés à se pencher sur les motifs de fugue afin de pouvoir apporter, de leur côté, les changements nécessaires à mettre en place pour soutenir leur jeune. À cette fin, l'éducateur ou l'intervenant psychosocial doit accompagner les parents et planifier avec eux la première discussion au moment du retour et la révision du plan d'intervention, le cas échéant.



Les aspects financiers liés au placement

LES ORIENTATIONS DEPUIS SEPTEMBRE 2021

Il existait, depuis 1974, une contribution financière au placement qui avait pour objectif de responsabiliser financièrement les parents dont le jeune devait faire l'objet d'un hébergement dans un milieu de vie substitut. Toutefois, cette contribution a été abolie depuis le 1er septembre 2021 afin de réduire les inégalités et de contribuer aux moyens déployés pour tendre vers le retour du jeune dans son milieu de vie familial, notamment en ne fragilisant pas la situation financière des parents. Toutefois, des changements ont été apportés aux dispositions fiscales du provincial et du fédéral.

LES PRESTATIONS FISCALES PROVINCIALES

Des ajustements à la Loi sur les impôts a modifié les modalités d'attribution de l'Allocation famille.

Il y aura maintien du versement de l'Allocation famille pour les parents dont le jeune fait l'objet d'un hébergement temporaire. Ce maintien est prévu dans le but de favoriser le retour du jeune dans le domicile familial.

Cependant, lorsque le jeune fait l'objet d'une ordonnance d'hébergement jusqu'à sa majorité, il y aura l'arrêt du versement de l'Allocation famille aux parents.

LES PRESTATIONS FISCALES FÉDÉRALES

Pour les parents ayant un jeune hébergé, ceux-ci cessent de recevoir l'allocation canadienne pour enfants 30 jours suivant la date du début du placement et ce, jusqu'au retour complet (à 100%) du jeune au domicile familial. Lors du retour complet du jeune, les parents doivent se réinscrire pour recevoir à nouveau les allocations fédérales en complétant le formulaire du gouvernement du Canada prévu à cet effet.



Conclusion

NOUS VOUS RAPPELONS QUE VOUS ÊTES LES PREMIERS RESPONSABLES DE VOTRE JEUNE ET QUE VOUS AVEZ LE DROIT :

- d'être considéré avec dignité et respect ;
- de recevoir des services personnalisés et adaptés aux besoins de votre jeune et à votre situation familiale ;
- d'être accompagné et assisté dans vos différentes démarches ;
- d'être informé, entendu et consulté à toutes les étapes du processus d'intervention ;
- d'accepter ou non les mesures volontaires ;
- d'avoir accès à votre dossier ;
- de porter plainte si vous êtes insatisfait des services que vous recevez ou que vous jugez ne pas avoir reçus.

Les engagements de l'organisation envers sa clientèle reposent sur des valeurs tel que le respect, l'engagement, la passion et la collaboration.

Ainsi, tout employé du centre conçoit que les parents sont les premiers responsables de leur jeune. Dans ce contexte, celui-ci adopte la plus grande considération pour la relation parents-jeune et il oriente son action de manière à soutenir l'exercice des responsabilités parentales. Dans cette perspective, tout employé :

- est soucieux de maintenir le contact avec les parents, de les informer et de susciter leur engagement ;
- favorise les actions et les démarches posées par les parents avec et pour le jeune ;
- s'assure de ne pas se substituer aux parents en outrepassant ses propres responsabilités ;
- considère que procéder à la rupture du lien entre le jeune et ses parents est la dernière solution à envisager dans la planification de l'intervention, bien qu'il y recoure lorsque cette mesure apparaît indispensable pour le bien du jeune.

Conclusion (suite)

SI VOUS OU VOTRE JEUNE ÊTES INSATISFAIT OU AVEZ BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

Le jeune ou le parent peut demander de l'aide au comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal. Une personne ressource du comité peut vous accompagner dans les démarches auprès du centre ou encore vous orienter si vous souhaitez adresser une plainte au bureau du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services.

Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal

Téléphone : 514 356-4562

En tout temps, le jeune ou le parent qui estime qu'il ne reçoit pas de bons services ou que quelqu'un ne respecte pas ses droits peut porter plainte. Nous vous invitons à en parler à l'éducateur d'accompagnement, au chef de service ou à l'intervenant social. Vous pouvez également, en tout temps, porter plainte au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services, qui examinera la situation.

Bureau du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services

Téléphone : 514 593-3600

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes relevant de l'installation du Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire qui ont contribué à l'élaboration et à la publication de la première version de ce guide en 2011.

Nous adressons également nos remerciements au Comité des usagers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CUCI) pour sa contribution financière au renouvellement de ce guide.

En terminant, nous remercions tout particulièrement les parents qui, au cours des dernières années, nous ont parlé de leurs préoccupations et de leurs difficultés rencontrées, ce qui nous a inspiré le contenu de ce guide... Il y a un peu de chacun de vous dans celui-ci.

Bottin des ressources

CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Renseignements généraux : 514 842-7226 (boîte vocale pour info-population)

Service des archives et information clinique : 514 593-3063
(pour avoir accès au dossier de l'utilisateur)

Bureau du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services :
514 593-3600

Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal : 514 356-4562

Réception des signalements : 514 896-3100

JUSTICE

Association des avocats et avocates en droit de la jeunesse : 514 278-1738

Bureau d'aide juridique, Section jeunesse : 514 864-2111
ligne sans frais 1 800 842-2213 (pour jeunes en détention)
autre téléphone 514 864-9929, ligne d'arrestation de mineurs

Chambre de la jeunesse, Cour du Québec : 514 495-5800

Service de référence du Barreau de Montréal : 514 866-2490

AUTRES ORGANISMES

Centre de référence du Grand-Montréal : 514 527-1375

Commission d'accès à l'information du Québec : 514 873-4196
(pour demander une révision si un usager a obtenu un refus d'accès à son dossier)

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :
1 800 361-6477

Ligne Parents (24/7) : 1 800 361-5085



Ce que le comité des usagers peut faire pour vous...

Informier... si vous souhaitez obtenir de l'information sur vos droits et vos obligations afin d'améliorer votre parcours dans l'intervention.

Aider... en offrant du soutien en toute confidentialité, si vous souhaitez discuter de votre situation en lien avec les services.

Faciliter... vos relations avec un intervenant en accueillant vos commentaires et insatisfactions, et organiser au besoin des rencontres de clarification avec les instances concernées.

Assister... en vous aidant à établir et à poursuivre la collaboration dans le suivi psychosocial et aussi vous **accompagner** lors de vos rencontres afin de clarifier la situation et de s'assurer de votre compréhension.

Susciter votre engagement... si vous voulez contribuer à l'amélioration de la qualité des services offerts par l'établissement et représenter les intérêts des usagers, dans la mesure où vous êtes disponible pour participer à nos réunions du comité.



Les publications du comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal

GUIDES D'INFORMATION À L'INTENTION DES PARENTS

- Guide d'information juridique à l'intention des parents (*nouvelle édition à venir*)
 - Les relations parents – intervenants
- Ce guide est publié en trois langues : français – anglais – espagnol.*

FICHES D'INFORMATION POUR LES JEUNES HÉBERGÉS

- Fouille et saisie
- Les mesures disciplinaires
- Isolement et contention
- Les communications confidentielles
- Droit d'accès à ton dossier
- Confidentialité et accès au dossier de l'utilisateur
- Ton implication dans les décisions durant ton hébergement
- Le tribunal expliqué

DÉPLIANT

- Le droit à l'accompagnement
- Publié par l'Alliance des comités des usagers des centres jeunesse du Québec.*

Pour obtenir un exemplaire de nos publications, téléphonez au 514 356-4562

Nos publications sont aussi disponibles sur notre site internet
Visitez notre site web : CUCJM.CA

**Le comité des usagers
du Centre jeunesse
de Montréal**

8147, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1L 1A7

Téléphone : 514 356-4562

Télécopieur : 514 356-4525

cucjm.ca

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec

